

4 pages

**D'ANALYSES DES
ORDONNANCES :**

Pages 5 à 8

**RETRAITÉS :
le torchon brûle**

Page 11

**IMPRIMERIE COOPÉRA-
TIVE DES SUCS à Yssin-
geaux : la ministre du
travail ouvre la chasse
aux syndicalistes**

Page 10

**CONTRE
LES ORDONNANCES,
FO EST DÉTERMINÉE
À DÉFENDRE
LES DROITS
DES SALARIÉS**

"Compte tenu de la gravité de la situation et des risques qui se profilent pour les travailleurs et les droits sociaux (...), le CCN considère qu'une mobilisation interprofessionnelle avant la ratification des ordonnances est nécessaire."

Résolution du Comité Confédéral National de la CGT Force Ouvrière,
Paris, les 28 et 29 septembre 2017.

Vendredi 17 novembre

de 8 h 30 à 13 h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

de l'UD FO de la Haute-Loire

*Centre Social et Culturel de **Blavozy***

Avec Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU

Secrétaire Confédérale

Voir infos pratiques en dernière page





Fonction publique : **Toutes et tous mobilisé.e.s le mardi 10 octobre**

Depuis l'arrivée du gouvernement, les attaques s'accumulent pour les agents de la fonction publique comme pour l'ensemble des salariés, l'individualisation des droits est généralisée.

Après le privé et les ordonnances Macron, c'est la fonction publique qui est touchée :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ↪ gel du point indice = salaires bloqués ↪ rétablissement de la journée de carence alors que 70% des salariés du privé sont couverts | <ul style="list-style-type: none"> ↪ suppression de 120 000 emplois sur les 3 versants de la fonction publique ↪ suppression de 166 000 contrats aidés majoritairement dans la fonction publique |
|---|--|

Notre statut directement mis en cause :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ↪ point d'indice différent dans les 3 fonctions publiques => c'est encore plus d'inégalité entre agents | <ul style="list-style-type: none"> ↪ annonce d'un système universel de retraite par points => c'est le système de retraite par répartition et les régimes de pensions des fonctionnaires qui sont attaqués. |
|--|--|

Les fédérations CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA exigent :

- le maintien intégral du statut général de la fonction publique**
- l'augmentation de la valeur du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000**
- l'arrêt des suppressions de postes, la titularisation des contrats précaires et des non titulaires**

Public, privé tous attaqués, tous concernés :

Les ordonnances Macron, c'est plus de pouvoir aux employeurs et moins de droits pour les salariés.

Abandon des ordonnances Macron !

Augmentation de la CSG : la fin des cotisations sociales c'est la fin de la sécurité sociale.

Pour les retraités et les fonctionnaires c'est 200 € en moins par an !!!

A l'appel national des 8 fédérations syndicales de la fonction publique, dans l'unité :

**Toutes et Tous en grève et en manifestation
à 10 H place Cadelade au Puy en Velay**



Par Pascal SAMOUTH, Secrétaire général.

Contre les ordonnances et pour les revendications, amplifier le rapport de forces

« Une mobilisation interprofessionnelle avant la publication des ordonnances est nécessaire », c'est ce que vient d'acter le Comité Confédéral National de la CGT FORCE OUVRIERE. Jean Claude MAILLY a annoncé Lundi 2 octobre que nous prenions contact avec les autres organisations syndicales pour l'organiser.

Nombre de militants FO ont analysé les ordonnances et les dangers qu'elles font peser sur les droits des salariés.

La fusion des Institutions représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT) accompagnée d'une réduction de leurs moyens d'action, la limitation à trois du nombre des mandats successifs scandalisent nos camarades.

Avec la barémisation des indemnités prud'homales en cas de licenciement injustifié, ils savent bien qu'ils vont avoir une épée de Damoclès au dessus de la tête. Au bout de 6, 9 ou 12 ans selon la durée du mandat, la chasse aux représentants réfractaires sera ouverte.

Dans le même esprit, avec la décision de contourner les syndicats pour la négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés, nombre d'employeurs vont tout mettre en œuvre pour ne pas avoir de délégués syndiqués. C'est le syndicalisme confédéré qui est attaqué !

Le but poursuivi est clair, mettre la pression pour pouvoir aboutir à des accords d'entreprises dérogoires aux conventions de branche. C'était possible sur la durée du travail avec la loi El Khomri, ce sera désormais réalisable sur les primes d'ancienneté, de déplacement, 13^{ème} mois... grâce aux ordonnances travail. « Pour les besoins de fonctionnement de l'entreprise », des accords pourront même baisser les salaires, augmenter les horaires et muter les salariés arbitrairement.

Le gouvernement voulait aller beaucoup plus loin : tout renvoyer dans l'entreprise. Le travail de FO pendant la concertation cet été l'en a empêché mais il est clair que toutes ces dispositions inacceptables des ordonnances - et il y en a bien d'autres comme vous le lirez dans ces pages - n'appellent qu'une seule exigence : le retrait !

Le gouvernement, malgré sa faible base électorale, veut s'en prendre à d'autres grandes conquêtes collectives comme l'assurance chômage, les retraites par répartition, la formation professionnelle, le financement de l'assurance maladie. Leur point commun ? Le financement par des cotisations c'est-à-dire par ce que nous appelons le salaire différé. Le bénéficiaire serait double : « faire baisser le coût du travail » et individualiser les droits, deux revendications du MEDEF

Le gouvernement vient même de remettre sur le tapis le projet d'intégration des syndicats à l'Etat, rejeté en 1969 par l'appel au vote Non de notre confédération en confiant au Conseil Economique et Social dans lequel siègent les organisations syndicales des missions législatives !

C'est bien à la construction du rapport de forces qu'il faut s'atteler pour contrer ces noirs projets. Le 12 et le 21 septembre pour l'abandon des ordonnances, le 27 septembre pour la défense des salariés en contrat aidé, le 28 septembre pour les revendications des retraités les mobilisations ont été conséquentes. Le 10 octobre sera une grande journée de grève dans la Fonction Publique.

L'Union Départementale FO a soutenu et soutiendra toutes les actions qui seront décidées par les syndicats et travaillera à leur élargissement. Et tous les militants auront à cœur de réussir la mobilisation interprofessionnelle contre les ordonnances.

CCN FO des 28 et 29 septembre - Résolution générale

CONTRE LES ORDONNANCES, FO EST DÉTERMINÉE A DÉFENDRE LES DROITS DES SALARIÉS :

FO poursuit son combat contre la loi « Travail » d'août 2016, y compris sur les aspects juridiques, constitutionnels, conventionnels et réglementaires. Le CCN revendique son abrogation.

Concernant les ordonnances sur le Code du travail, celles-ci s'inscrivent dans la même logique néolibérale que FO dénonce. Le CCN souligne l'importance du travail réalisé par la Confédération durant trois mois de concertation, en application du réformisme militant et qui a permis le maintien de certaines garanties et le blocage de plusieurs dispositions. Cependant les textes finaux comportent nombre de mesures inacceptables, dont le CCN revendique le retrait. En effet, celles-ci constituent une véritable régression sociale et certaines mettent en péril le syndicalisme confédéré.

C'est pourquoi FO a voté contre ces ordonnances dans toutes les consultations officielles.

Le CCN mandate le Bureau confédéral pour peser sur les décrets et examiner toutes les possibilités de recours juridiques sur ces ordonnances et sur les décrets d'application à venir, en particulier sur la fusion des IRP que le CCN condamne.

Compte tenu de la gravité de la situation et des risques qui se profilent pour les travailleurs et les droits sociaux (décrets de mise en œuvre des ordonnances, Assurance chômage, formation professionnelle, service public, retraites), le CCN considère qu'une mobilisation interprofessionnelle avant la ratification des ordonnances est nécessaire. Il donne mandat à la CE, au Bureau confédéral pour prendre toutes les dispositions et initiatives dans ce sens, y compris en lien avec les autres confédérations syndicales. Il demande à toutes ses organisations, à tous ses militants, à tous ses syndiqués de rester particulièrement vigilants, réactifs et mobilisés.

Le CCN dénonce la hausse de la CSG, l'augmentation de la fiscalité dite écologique et la baisse des aides au logement. (...)

Assurance chômage (...) Force Ouvrière n'acceptera aucune remise en cause de droits et indemnités pour les salariés et les demandeurs d'emploi et rejettera tout système *a minima*. Le CCN réaffirme son attachement au régime assurantiel assis sur les cotisations salariales, gérées paritairemment, et refuse toute réduction de budget et d'emplois au sein de Pôle emploi. (...)

Le CCN se félicite de la forte mobilisation des retraités le 28 septembre. Attaché à la retraite par répartition et à la solidarité intergénérationnelle, le CCN rappelle son opposition à toute fusion des régimes et à individualiser le système, par points ou par comptes notionnels. (...)

Le CCN rappelle également son attachement indéfectible au statut général des fonctionnaires, aux statuts particuliers et cadres d'emploi, et condamne toutes tentatives visant à différencier la valeur du point d'indice suivant les versants

(Etat, Territorial et Hospitalier).

Le CCN dénonce le « Forum de l'Action Publique » et le programme « Action Publique 2022 » dont l'objectif est la suppression de missions publiques pour tenter de justifier celle de 120 000 postes sur le quinquennat.

Le gel de la valeur du point d'indice pour 2018 et l'augmentation de la CSG vont encore aggraver la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires (16% de perte depuis 2000). Le CCN condamne également la restauration du jour de carence en cas d'arrêt maladie.

Face à de telles attaques contre le service public et les agents publics, le CCN soutient l'appel unitaire à la grève lancé par Force Ouvrière et huit autres organisations syndicales. Il appelle tous les fonctionnaires et agents publics à la grève, aux manifestations ou rassemblements le 10 octobre prochain. (...)

Adoptée à l'unanimité – 20 abstentions

Retrouvez l'intégralité du texte www.fo43.fr

Analyse des ordonnances Travail

Le 31 août dernier, le gouvernement a présenté ses projets d'ordonnances, qui s'inscrivent entièrement dans la continuité de la loi El Khomri.

Au nombre de cinq, ces textes s'intitulent de la manière suivante :

1/ Ordonnance relative au renforcement de la négociation collective ;

2/ Ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

3/ Ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ;

4/ Ordonnance portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective ;

5/ Ordonnance relative au compte professionnel de prévention.

Le contenu de ces ordonnances représente un triple danger :

- l'aggravation de l'inversion de la hiérarchie des normes ;

- l'affaiblissement des organisations syndicales et la marche au corporatisme (intégration des organisations syndicales dans une optique de « co-décision ») ;

- l'affaiblissement de la justice prud'homale et la facilitation des licenciements.

La seule chose que ces ordonnances « sécuriseraient » ou « renforceraient », c'est le pouvoir patronal, au détriment des droits des salariés et de leurs capacités de défendre leurs intérêts matériels et moraux.

C'est pourquoi L'UDFO 43 a appelé à manifester les 12 et 21 septembre pour leur abandon.

Manifestation du 12 septembre (2000 manifestants)



Manifestation du 21 septembre (2000 manifestants)





Aggravation de l'inversion de la hiérarchie des normes

Les primes renvoyées au niveau de l'entreprise

—> ordonnance n°1, art. 1 (p.3)

- La loi El Khomri a renvoyé au niveau d'un accord d'entreprise les questions de la durée du travail, des congés familiaux et la définition du taux de majoration des heures supplémentaires (mini 10 %). Les ordonnances prévoient que l'accord d'entreprise primerait sur la convention de branche dans de nombreux domaines. Cela concernerait la quasi-totalité des primes : ancienneté, 13^e mois, vacances, panier... La Ministre du Travail, Muriel Pénicaud, tire déjà les conséquences d'une telle évolution, en matière de division des salariés : «*les salariés comme l'employeur pourraient décider de négocier une prime de garde d'enfant plutôt qu'une prime d'ancienneté*». La prime de précarité relèverait de la loi et les primes pour travaux dangereux et insalubres d'un domaine «verrouillable» de la branche.

Soit dit en passant : Le calendrier de mise en place des contre-réformes établi dans la loi El Khomri serait accéléré. «*La mise en place généralisée des accords majoritaires serait avancée du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} mai 2018. Quant au calendrier de restructuration des branches, il serait avancé d'un an.*» (source - éditions Tissot)

—> ordonnance n°1, titre II, art. 11 (p.23)

Le contrat de travail n'engagerait plus l'employeur

—> ordonnance n°1, art. 3 (p.4)

- La loi El Khomri a mis en place les accords d'entreprise dits «*offensifs*», permettant à l'employeur de déroger plus facilement au contrat de travail. Ces accords aggravent les dispositions issues de l'Accord national interprofessionnel de 2013 (MEDEF/ CFDT), en l'étendant à des objectifs de «*préservation et de développement de l'emploi*».

Les ordonnances prévoient d'étendre ce dispositif aux «*nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise*»... c'est-à-dire potentiellement à toutes les entreprises ! Dans ce cadre, toutes les stipulations du contrat de travail pourraient être revues à la baisse : aménagement de la durée du travail, organisation et répartition du travail; rémunération ; mobilité professionnelle ou géographique interne.

- Si le salarié refusait une telle hémorragie de ses droits, il ne bénéficierait pas d'un licenciement économique... mais d'un licenciement reposant sur une cause réelle et sérieuse. Donc moins de droits.

Plus de domaines relevant de la branche : Oui, mais...

—> ordonnance n°art. (pp.2 et 3)

- **Onze domaines relèveraient de la compétence exclusive de la branche, contre 6 auparavant :**

1/ Les salaires minima hiérarchiques ;

2/ Les classifications ;

3/ La mutualisation des fonds de financement du paritarisme ;

4/ La mutualisation des fonds de la formation professionnelle ;

5/ Les garanties collectives complémentaires (prévoyance, mutuelles) ;

6/ Les mesures relatives à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires (heures d'équivalence, temps de pause, durée minimale de travail à temps partiel, complément d'heures du salarié à temps partiel...)

7/ Les mesures relatives aux contrats de travail à durée déterminée (durée, nombre de renouvellements, délai de carence entre deux contrats...) et aux contrats de travail temporaire ;

8/ Les mesures relatives au contrat à durée indéterminée de chantier ;

9/ L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

10/ Les conditions et les durées de renouvellement de la période d'essai

11/ Les modalités selon lesquelles la poursuite des contrats de travail est organisée entre deux entreprises sous certaines conditions

- **Quatre domaines seraient « verrouillables » au niveau de la branche :**

1/ Prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ;

2/ Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;

3/ Seuils de désignation des délégués syndicaux, leur nombre et la valorisation de leur parcours syndical ;

4/ Primes pour travaux dangereux et insalubres.

Si nulle convention de branche n'était conclue dans ces matières, l'accord d'entreprise primerait.

Nota : - Les questions concernant les CDD et les CDI chantier descendent ici de la loi vers la branche : il y a donc inversion de la hiérarchie des normes.

- La prévention de la pénibilité, devenue ici «*prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risque professionnels*», est aujourd'hui du ressort exclusif de la branche : elle serait donc rétrogradée.

L'extension des conventions collectives est remise en cause

- L'extension des accords ou conventions collectives de branche permet qu'aujourd'hui plus de 90% des salariés du secteur privé sont couverts par des dispositions conventionnelles de branche. Actuellement, l'accord de branche ne doit pas avoir fait l'objet d'opposition d'organisations représentatives, dans des conditions prévues par la loi. Les ordonnances prévoient que ces conditions seraient fixées par décret et non plus par la loi.

—> ordonnance n°4, art. 1-1 (p.1)

- Le gouvernement prévoit d'empêcher l'extension de dispositions conventionnelles de branche à l'ensemble des salariés du secteur, s'il considère que celles-ci seraient «*de nature à porter une atteinte excessive à la libre concurrence compte tenu des caractéristiques du marché concerné*».

—> ordonnance n°4, art. 1-11 (p.i)

Le gouvernement s'autoriserait par ailleurs à faire évaluer par un expert soi-disant indépendant «*les effets économiques et sociaux susceptibles de résulter de leur extension*»...

—> ordonnance n°4, art. 1-1V (p.1)

- Par ailleurs, des «*stipulations spécifiques*» devraient être détaillées pour les entreprises de moins de 50 salariés.

—> ordonnance n°1, art. 2 (p.3)



Affaiblissement des organisations syndicales et marche vers le corporatisme

Les organisations syndicales contournées

—> Ordonnance n°1, Titre II, art.8 à 10 (PP:7-23)

- Dans les entreprises de moins de 20 salariés, le patron aurait la possibilité de faire valider un accord directement par référendum aux deux tiers.

—> Ordonnance n°1, Titre II, article 8 (p.17)

- Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les ordonnances visent à donner aux patrons la possibilité de négocier sur tous les sujets ouverts sans délégué syndical, ni même sans salarié mandaté.

—> Ordonnance n°1, Titre II, article 8 (p.18)

- Dans les autres entreprises, le référendum mis en place par la loi Travail pour faire passer un accord minoritaire serait doublé d'un référendum d'initiative patronale (délai d'un mois sauf si toutes les organisations syndicales s'y opposent).

—> Ordonnance n°1, Titre II, article 10 (pp. 22-23)

Nota : C'est une attaque sans précédent contre le monopole de négociation des organisations syndicales, qui date de 1936. C'est une attaque directe contre l'existence de confédérations syndicales.

La fusion des IRP et l'objectif affiché de diminuer les moyens syndicaux

—> Ordonnance n°2, article 1 (pp. 1-69)

- Le texte des ordonnances prévoit de fusionner les institutions représentatives du personnel (IRP) dans un comité social et économique (CSE). L'ajout de la dimension « économique » de cet intitulé permet peut-être de faire oublier que le « comité social d'entreprise » est l'œuvre pétaïniste de la Charte du travail...

- Sont concernés par cette fusion le Délégué du personnel (DP), le Comité d'entreprise (CE) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CSE serait créé dans toutes les entreprises de +11 salariés, avec des attributions différentes pour les entreprises de 11 à 50 salariés et les entreprises de plus de 50 salariés. Ces attributions se feraient au détriment de celles du DP (réclamations individuelles et collectives) et de celles du CHSCT.

L'objectif affiché - et violemment rabâché par Pierre Gattaz - est **la réduction du nombre d'élus et du volume d'heures de délégation.**

Même si les décrets définissant ces éléments ne sont évidemment pas encore parus, nous pouvons d'ores et déjà constater que les planchers définis par l'ordonnance sont globalement inférieurs à l'existant :

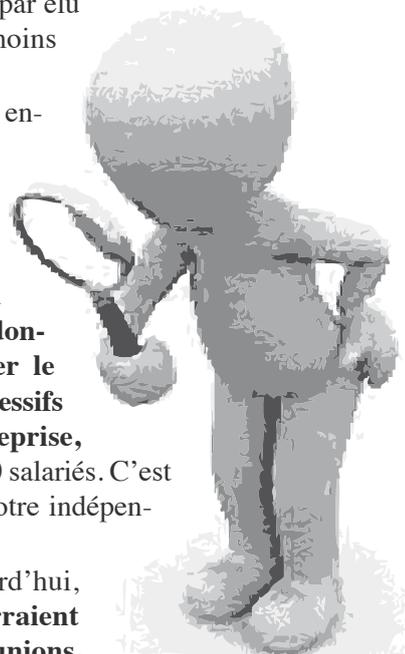
- 10 heures de délégation par élu dans les entreprises de moins de 50 salariés ;

- 16 heures pour les autres entreprises.

Cela signifie moins d'heures par élu... pour plus de tâches !

- Le mandat d'un élu au CSE serait de 4 ans. **L'ordonnance prévoit de limiter le nombre de mandats successifs à 3, sauf accord d'entreprise,** pour les entreprises de +50 salariés. C'est une remise en cause de notre indépendance.

- Contrairement à aujourd'hui, **les suppléants ne pourraient plus participer aux réunions,** sinon en remplacement d'un titulaire.



Nota : Le financement des expertises, de type audit, ne serait plus pris en charge à 100 % par l'employeur, mais à hauteur de 80 % par l'employeur et à hauteur de 20 % par le budget de fonctionnement du CSE...

—> Ordonnance n°2, article 1 (p.58)

Le conseil d'entreprise : Une volonté d'intégrer les organisations syndicales

—> Ordonnance n°2, article 1 (pp.69-70)

- En plus du CSE, le texte des ordonnances prévoit la mise en place d'un conseil d'entreprise par accord d'entreprise.

- Le conseil d'entreprise intégrerait le Délégué syndical (DS).

- Cette nouvelle « instance » aurait la capacité de négocier tous les accords, à l'exception des plans de sauvegarde de l'emploi, des accords dits « offensifs » et des protocoles électoraux, en lieu et place des organisations syndicales.

C'est évidemment une grave perte d'indépendance vis-à-vis du patron. Le gouvernement ne s'en cache pas: le conseil d'entreprise est un organe de « co-décision ». L'organisation syndicale serait intégrée à la « communauté de destins » propre à l'entreprise et n'aurait plus pour seul objectif de défendre les seuls intérêts particuliers et collectifs des salariés.



Remise en cause de la justice prud'homale et facilitation des licenciements

Mise en place d'un barème obligatoire des indemnités en cas de licenciement abusif

Ordonnance n°3, Titre I, art. 2 (pp. 2 à 5)

- Les ordonnances Macron prévoient la mise en place d'un barème obligatoire des indemnités de « licenciement irrégulier ou sans cause réelle et sérieuse ».

- Un tel barème permettrait au patron de calculer le coût d'un licenciement abusif et de provisionner le cas échéant

Entreprise de + de 11 salariés		
Ancienneté	Avant ordonnances (mois de salaire brut)	Après ordonnances (mois de salaire brut)
Moins d'1 an	Pas de minima et pas de plafond maximum : Indemnité en fonction du préjudice causé, laissée à l'appréciation du juge prud'homal	De 0 mois à 1 mois maxi.
Plus d'1 an et moins de 2 ans		Mini : 1 mois Maxi : 2 mois
À partir de 2 ans	Plancher minimal de 6 mois. Pas de plafond maximum : Indemnité en fonction du préjudice causé, laissée à l'appréciation du juge prud'homal	Mini : 3 mois à partir de 2 ans d'ancienneté révolus, et ce jusqu'à 30 ans d'ancienneté et au-delà. Maxi : ↳ Jusque 10 ans d'ancienneté = 1 mois par année d'ancienneté (soit 10 mois pour 10 ans d'ancienneté) ↳ à partir de 11 ans d'ancienneté = 0,5 mois par année d'ancienneté (soit 10,5 mois pour 11 ans d'ancienneté) ↳ Instauration d'un plafond de 20 mois à partir de 29 ans d'ancienneté révolus.

Entreprise de - de 11 salariés (dérogation)		
Ancienneté	Avant ordonnances	Après ordonnances
Tous les salariés	Pas de minima et pas de plafond maximum	
Moins d'1 an		0 mois
Jusqu'à 10 ans		De 0,5 mois à 2,5 mois
Au-delà		Même barème que le précédent

En cas de nullité du licenciement, sans réintégration	
Avant ordonnances	Après ordonnances
12 mois d'indemnités minimum	6 mois d'indemnités minimum

Procédures de licenciement : l'employeur sécurisé

Ordonnance n°3, Titres I et II

- Les ordonnances prévoient la mise en place d'une lettre type de notification de licenciement.

Dans ce cadre, les motivations du licenciement pourraient être modifiées *a posteriori*, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le défaut de motivation du licenciement n'entraînerait qu'une indemnité d'un montant maximum d'1 mois de salaire brut contre 6 mois aujourd'hui.

—> ordonnance n°3, Titre I, art. 4 (pp.6 et 7)

- Le délai de contestation d'une rupture de contrat (prescription) est réduit à 12 mois, même en cas de licenciement économique (contre 24 mois aujourd'hui ; 5 ans en 2008 ; 30 ans avant 2008)...

—> ordonnance n°3, Titre I, art. 5 et 6 (p.7)

- Un dispositif de rupture conventionnelle collective serait mis en place pour les accords collectifs de type GPEC ou plan de départs volontaires. L'employeur pourrait ainsi se soustraire des règles du licenciement économique collectif, notamment la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). De ce fait, les critères d'ordre de licenciement, le plan de reclassement, l'obligation de recherche de reclassement, la priorité de réembauche, les indemnités de départ du plan de sauvegarde de l'emploi, la procédure de consultation des institutions représentatives du personnel ne seraient pas applicables. L'employeur ne serait pas tenu de s'y soumettre.

—> Ordonnance n°3, titre I, art. 11 à 17 (pp.9 à 15)

- L'ordonnance prévoit de redéfinir le périmètre d'appréciation du licenciement pour motif économique :

« Les difficultés économiques, les mutations technologiques ou la nécessité de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise s'apprécient au niveau de cette entreprise si elle n'appartient pas à un groupe et dans le cas contraire, au niveau du secteur d'activité commun au sien et à celui des entreprises du groupe auquel elle appartient, établies sur le territoire national, sauf fraude. »

—> Ordonnance n°3, titre II, art. 18 (pp.15 et 16)

« Le fait de ne pas transmettre le contrat à durée déterminée ou le contrat de mission au salarié au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant l'embauche ou la mise à disposition ne saurait entraîner la requalification du contrat en contrat à durée indéterminée. La méconnaissance de cette obligation ouvrirait droit, pour le salarié, à une indemnité maximale égale à un mois de salaire. »

(Source - Éditions Tissot).

—> ordonnance n° 3, Titre I, art. 4-V (p.7)

Contrats aidés : un plan social d'envergure !

Le mercredi 27 septembre 2017 à 14h, ce sont près d'une centaine de militants qui se sont rassemblés devant la Préfecture du Puy-en-Velay, répondant à l'initiative des fédérations de l'Education Nationale FNEC FP FO – FERC CGT – FSU – UNSA et SUD. Les Unions départementales FO et CGT avaient également soutenu cette initiative. Il s'agissait de dénoncer la politique gouvernementale visant à se débarrasser des « contrats aidés ».

Le message « Pas un contrat aidé au chômage » porté par les militants FORCE OUVRIERE était particulièrement explicite.

Guy THONNAT au nom de l'Union Départementale FO a indiqué : « 166 000, c'est le nombre d'emplois que le gouvernement MACRON a décidé de supprimer d'un trait de plume. Un véritable plan social, une véritable catastrophe pour ces milliers de personnes et leur famille. Une mesure d'une brutalité inouïe.

Loin de nous, mes chers camarades, l'idée de défendre la permanence de contrats précaires rémunérés aux alentours de 600€ mensuels. Depuis plus de 30 ans, nous nous insurgons contre l'exploitation : des TUC, aux emplois jeunes en passant par les CES, les CEC, les CAE, les contrats d'avenir, et aujourd'hui les CUI, nous en avons vu défiler des salariés précaires sans aucune perspective d'emploi et qui malgré tout sont devenus indispensables désormais dans les services et associations. (...)

Pour FORCE OUVRIERE les choses sont claires. Il faut réemployer toutes ces personnes immédiatement. Il faut les embaucher avec de vrais contrats ou un vrai statut et un vrai salaire. C'est vital pour elles, c'est indispensable pour les services dans lesquels elles travaillent. »

Pour Pierre MARSEIN, Secrétaire de l'Union Départementale CGT, c'est inacceptable, c'est la même logique que la loi travail et les ordonnances MACRON. Précariser les salariés, c'est les rendre vulnérables et les tenir à la merci des patrons.

Hôpital Sainte-Marie : le ras le bol !

Le vendredi 29 septembre les syndicats FO et CGT avaient appelé les salariés à une réunion d'information à la pointeuse pour protester contre la dégradation de leurs conditions de travail : « MANQUE de personnel (y compris médical), GLISSEMENT des tâches, PLANNINGS aléatoires par manque d'effectif et de remplacement, 15 jours de congés seulement en Juillet et Août, PRISE EN CHARGE des patients inacceptables, COLÈRE des familles, VIOLENCE physique et verbale en augmentation, DEMISSIONS en cascade et PENURIE de personne... »

S' « inquiétant du burn out et des absences longue maladie, les syndicats s'en prennent à la direction qui « stigmatise les salariés le personnel en essayant de la culpabiliser » en particulier en agitant la menace de l'abattement pour absence sur la prime annuelle et de l'introduction de jours de carences. »

Le même jour, FORCE OUVRIERE a posé son cahier de revendications au CHSCT : de la cohérence dans les plannings (délais de 15 jours maxi pour les réponses aux demandes de récupérations...), de l'équité entre les salariés, le respect des horaires de venue des médecins dans les services, le respect du temps de pause, l'arrêt des intimidations verbales, l'arrêt des appels téléphoniques aux salariés pendant leurs congés, l'arrêt du glissement



La délégation syndicale a été reçue par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et une représentante de la DIRECTTE.

Elle a exposé, secteur par secteur les conséquences de la suppression des emplois aidés dans les services, administrations et associations, hôpitaux, collectivités...

En réponse, le représentant de l'ETAT a justifié ces suppressions. Mais il a également indiqué que des consignes avaient été données pour maintenir les emplois aidés dans certains secteurs : l'aide aux enfants handicapés, les services de cantine, d'ATSEM et de surveillance des communes, certains secteurs de l'urgence sanitaire et sociale.

FORCE OUVRIERE s'est étonnée de cette réponse qui ne correspond pas à la réalité de terrain : puisque des personnes occupant ont déjà été remerciées.

Pour FO comme pour l'ensemble des organisations présentes, il n'y a pas d'autres solutions : embaucher ou réembaucher tous les contrats aidés et les transformer les emplois en emplois statutaires ou en contrats à durée indéterminée.

des tâches, de la cohérence dans les formations car la formation hygiène est obligatoire mais l'hôpital est en pénurie d'ASL (ex :seulement 2 à St Michel 2), l'arrêt de la banalisation de la violence (cessez de penser que c'est normal de se faire agresser), le remplacement poste par poste de toutes les absences (notamment des salariés en formation, des maladies supérieures à 15 jours...), l'aménagement ou l'attribution de locaux partout où c'est nécessaire, une politique managériale adaptée



Projet de fusion des collèges sur le Haut Velay granitique : l'alerte de FO entendue

Depuis le mois de mai, FORCE OUVRIERE tire la sonnette d'alarme sur le projet de fusion des trois collèges de Craponne, la Chaise Dieu et Allègre ce qui a déclenché une forte opposition des personnels concernés, des parents et des élus.

Ayant rencontré le Préfet comme le Président du Conseil Départemental cet été, le projet est ajourné, mais la vigilance reste de mise dans le contexte de restrictions budgétaires.

Dès le printemps, FO avait été informée d'un projet de fusion des collèges de Craponne, Allègre et la Chaise Dieu. Un document mentionnait bien « des établissements fermants suivis de mesures de carte scolaire ». C'est ce qui a motivé la réaction immédiate de l'Union Départementale, avec les syndicats professionnels concernés. Qui dit fusion des trois établissements dit économies de postes d'enseignants, d'agents territoriaux, de personnels administratifs

Une conférence de presse au mois de juin a permis d'alerter l'opinion publique.

Au Comité technique académique de l'Education Nationale, FO a présenté un avis rejetant le projet, adopté par FO et la FSU (l'UNSA n'a pas pris part au vote).

Dans les Conseils d'Administration des 3 collèges, le « contre » l'a emporté, à la quasi unanimité.

Le 13 juillet, c'était le Préfet en personne qui recevait une délégation FO, accompagné de l'Inspecteur d'Académie.

Après avoir fait part de sa haute estime sur les services publics en milieu rural : « les gens n'ont plus besoin de La Poste ni de Trésorerie puisque tout se fait par internet, il est donc légitime pour le décideur public de faire des économies », rajoutant « que la

question du maintien de collèges de moins de 600 élèves était posée ». Il conclut en disant : « On a le droit de se poser la question de la fusion mais ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Il faut d'abord monter le projet. Il faut mettre en place une concertation »

Le 21 juillet, le Président du Conseil départemental, après avoir fait part de sa surprise face à « une si grande mobilisation », a voulu faire taire « inquiétudes », et « angoisses évoquant toutefois la baisse démographique sur le plateau..

La volonté affichée de la collectivité est de dynamiser le plateau : « loin de nous l'idée de fermer. Il serait fou de penser une telle chose si l'on regarde les divers investissements faits ou à venir sur les 3 sites ». Le Président a indiqué dans ce cadre un projet culturel pour la Chaise Dieu.

Pour FORCE OUVRIERE, il est évident que tout ce qui ira dans le sens du maintien du tissu économique et du service public en milieu rural aura notre appui. « Nous prenons acte de la volonté du conseil départemental de maintenir les 3 collèges. Les logiques d'économies budgétaires dans l'Education Nationale comme la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités laissent planer une épée de Damoclès».

FORCE OUVRIERE a tiré la sonnette d'alarme quand il le fallait, avec tous les personnels concernés. Un constat s'impose, rien ne s'est mis en place à la rentrée, c'était pourtant le calendrier initial. Nous nous en félicitons mais nous restant vigilants.

Imprimerie Coopérative des Sucs à Yssingeaux : la ministre du travail ouvre la chasse aux syndicalistes

Suite à la liquidation de l'imprimerie Phil Print à Yssingeaux en 2016, une SCOP « Imprimerie Coopérative des Sucs » a été créée, sur suggestion de l'ancien gérant qui a d'ailleurs été réembauché comme 16 autres salariés (sur 28). Mais par contre la SCOP a décidé de ne pas reprendre le délégué syndical FO. Elle a même organisé, avec le concours de la fédération des SCOP d'Auvergne, un vote nominal sur son seul nom pour qu'il ne soit pas coopérateur.

Comme dans toutes les procédures de licenciement des représentants du personnel, l'autorisation de l'Inspection du Travail a été demandée.

L'Inspectrice du Travail avait considéré, à raison, que la SCOP continuait l'activité de l'imprimerie et qu'il y avait donc lieu d'appliquer le principe de la continuité des contrats de travail. Partant de ce principe, elle avait conclu à la discrimination à l'encontre du délégué suite au vote nominal, ce qui s'ajoutait à l'absence d'informations données sur les difficultés économiques de l'entreprise et à des déclarations à l'appui du licenciement sur la « forte personnalité » du délégué.

Bien entendu, l'Imprimerie Coopérative des Sucs a formé un recours devant le ministère du travail, cela alors que le représentant du personnel a même effectué des heures supplémentaires dès qu'il a ré-intégré son poste de travail : autant dire qu'il s'agissait d'une position de principe pour se débarrasser d'un syndicaliste !

Jean Claude MAILLY est intervenu par courrier auprès de Myriam El Khomri en faveur de notre délégué syndical. Celle-ci, en ne rendant aucune décision dans les 4 mois, a confirmé implicitement la décision de l'Inspectrice du Travail : pas de licenciement.

Mais c'était sans compter sans l'arrivée au ministère de Mme Muriel PENICAUD, ancienne DRH de chez Danone. Celle-ci a décidé de ré-ouvrir le dossier. Malgré une nouvelle intervention de Jean-Claude MAILLY, le licenciement du délégué syndical FO a été autorisé.

Un recours vient d'être déposé devant le Tribunal Administratif pour faire casser cette décision inique et discriminatoire de la ministre du travail.

Celle-ci éclaire le véritable contenu du « dialogue social dans les petites entreprises » qu'elle voudrait installer avec les ordonnances « loi travail XXL ». En donnant la possibilité d'une négociation directe avec des salariés non syndiqués et d'une consultation organisée par les patrons, elle ouvre la voie de la chasse aux syndicalistes, notre délégué syndical chez ICS en est la première victime. C'est en autres à cause de ces dispositions inacceptables que FORCE OUVRIERE se prononce contre les ordonnances.

Au delà de l'action juridique pour faire respecter le droit de notre délégué, l'Union Départementale FO invite tous les salariés à se mobiliser pour le retrait des ordonnances, dès le 12 septembre prochain.



Manifestation des retraités pour la revalorisation des pensions, contre l'augmentation de la CSG



“L’UDR FO 43 condamne la politique gouvernementale dont les mesures impactent le niveau de vie des retraités comme :

A l’appel des organisations syndicales des retraités de Haute Loire, 300 militants s’étaient rassemblés devant la Préfecture du Puy ce jeudi 28 septembre 2017, pour dénoncer les nouvelles attaques du gouvernement contre le pouvoir d’achat des retraités, la baisse de leurs pensions, la diminution des emplois aidés... Ils ont pris la parole pour faire entendre leurs revendications.

Joseph DELEAGE est intervenu au nom des retraités FO.

- La baisse de 5 € des APL.
- L’augmentation du forfait hospitalier de 18 à 20 €.
- Les atteintes contre le financement de la Sécurité sociale ainsi que la réduction budgétaire de celle-ci ce qui augmentera mathématiquement les dérem-boursements des médicaments et les restes à charge.
- La suppression des contrats aidés dans les EPHAD qui aura pour conséquence la déshumanisation des prises en charge.
- La destruction des services publics de proximité.”

Assemblée Générale de l’UDR



Le Puy, le 18 Septembre 2017

Joseph DELEAGE, Président de l’Union Départementale des Retraités FO Haute Loire à tous les membres de l’UDR

Cher(e)s camarades,

Je vous invite à l’assemblée générale de l’UDR en présence de Pascal SAMOUTH et Paul BARBIER qui représentera l’Union confédérale des retraités.

Le lundi 23 Octobre 2017 à 9h00 à l’Union Départementale

A l’ordre du jour :

- Rapport moral et financier ;
- Renouvellement du bureau ;
- Action syndicale envisagée ;
- Fixation du tarif 2018 pour les adhérents directs ;

- Fonctionnement de l’UDR - Relation avec les syndicats.

Notre camarade

A la suite de nos travaux l’union départementale offrira un repas sur place pour remercier les retraités de leur solidarité sans faille pour tous les coups de main (les conjoint(e)s seront les bienvenus).

Merci de nous tenir informés de votre présence

Comptant sur votre présence, recevez toutes mes amitiés syndicalistes.

Joseph DELEAGE
Président de l’UDR-FO

Comment participer au Conseil Départemental le 17 novembre ?

Les horaires : de 9h00 à 13h00 (ouverture du centre à 8h30)

Le lieu : centre social et culturel de Blavozy, en centre bourg.

Qui peut participer ? Il s'agit de l'assemblée annuelle des syndicats de l'Union Départementale. Chaque adhérent peut donc y participer dans la délégation de son syndicat.

Le Conseil départemental discute des revendications d'actualité mais n'élit pas les instances. Chaque syndicat peut s'y exprimer librement.

Un repas fraternel clôturera les travaux. Une participation de 15€ par convive sera demandée à chaque participant.

Les chèques et inscriptions sont à retourner à l'Union Départementale.

LES PERMANENCES DANS LE DEPARTEMENT

LE PUY EN VELAY - Union Départementale

Ouvert du Lundi au vendredi de 8h30 12h et de 14h à 17h ou sur rendez vous

1 Avenue Saint Flory -

43000 Le Puy en Velay

Tél : 04.71.05.43.00

UNION LOCALE DE BRIOUDE

Permanence les mardis à 18h

Place du Postel immeuble Instruction 43100 Brioude

Tél : 04.71.50.08.78 Email ul.fo.brioude@wanadoo.fr

UNION LOCALE DE SAINTE SIGOLENE

Permanence les mardis à 17h30

Maison des syndicats et des loisirs Rue de Verdun 43600

Sainte Sigolène Permanence les mardis à 17h30

Tél : 06.82.46.36.99

UNION LOCALE DE LANGEAC

Rue Dumas 43300 Langeac Permanence le 1^{er} Lundi de chaque mois à 17h30

UNION LOCALE D'YSSINGEAUX

Foyer rural 43200 Yssingaux Permanence les jeudis à 18h



Dispensé de timbrage Le Puy en Velay PPDC



FORCE OUVRIERE HAUTE-LOIRE

Rédaction-Administration : UD-FO 1 Avenue Saint Flory 43000 LE PUY EN VELAY
Tel : 04.71.05.43.00 Fax : 04.71.05.44.99

Directeur de Publication :
Pascal SAMOUTH

Compte Banque Postale : 0024144A024
C.P.A.P. 0422 S 17241

Imprimé par nos soins

E-mail : udfo43@wanadoo.fr
Blog : www.fo43.fr



**Salariés de l'artisanat,
du commerce, de l'industrie et services...
ces permanences vous
sont ouvertes !**

**Venez nous rencontrer pour connaître vos
droits, votre convention collective...**

Un renseignement ça ne coûte rien !



L'association FORCE OUVRIERE consommateurs organise une permanence **chaque Mardi de 14h à 16h30** à l'Union Départementale : problèmes de consommation, rapports locataires/propriétaires, logement HLM...

Une permanence spéciale locataires HLM est organisée le mardi après-midi.

Vous pouvez également venir présenter vos problèmes de consommation lors des permanences des Unions Locales mentionnées ci-dessus. Ils seront traités.

SOMMAIRE

2. Grève du 10 octobre
3. Édito
4. Comité Confédéral National
- 5-8. Dossier : analyse des ordonnances Travail
9. Contrats aidés - Hôpital Sainte-Marie
10. Projet de fusion des collèges sur le Haut Velay granitique - Imprimerie coopérative des Sucs : la ministre du travail ouvre la chasse aux syndicalistes
11. Manifestation des retraités - Assemblée générale de l'Union Départementale des retraités FO